

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 143

présenté par  
M. Tetart, M. Hetzel et M. Abad

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« importants »,

les mots :

« qui touchent à la structure des façades, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cherche à atteindre l'objectif posé par le projet de loi « d'amplification massive du chantier de l'isolation thermique des bâtiments ».

La notion de « travaux de ravalements importants » va établir un seuil et donc exclure un grand nombre d'opérations d'isolation, ce qui va à l'encontre de l'objet du texte de loi.